

ARRÊTÉ N°2021.11.63A

Objet: ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAULCE SUR RHÔNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-49 à L.153-59 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAULCE SUR RHÔNE approuvé le 05 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan local d'Urbanisme et Carte Communale des Communes à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION au 27 mars 2017 ;

Vu les pièces du dossier de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAULCE SUR RHÔNE ;

Vu l'arrêté n°2021.10.61A portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent CHAUVEAU, 15ème Vice-président ;

Vu l'absence d'avis n°2020-ARA-AUPP-1087 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 02 décembre 2021 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU ;

Vu le compte-rendu d'examen conjoint du 17 décembre 2021 ;

Vu le bilan de la concertation du public tiré par délibération du Conseil communautaire en date du 08 décembre 2021 ;

Vu la décision n°E21000206/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date de 17 novembre 2021, portant désignation du commissaire enquêteur titulaire ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU est prêt à être soumis à enquête publique ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique relative à la Déclaration de Projet Emportant Mise En Compatibilité (DPEMC) n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), soumise à évaluation environnementale, de la commune de SAULCE SUR RHÔNE.

La présente procédure porte sur un projet privé sis parcelle ZD30 sur la commune de SAULCE SUR RHÔNE, considéré d'intérêt général dans la mesure où il prévoit la valorisation touristique, culturelle et économique ainsi que la préservation du patrimoine du Château de Freycinet et ses abords. Elle a pour objectifs :

- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) afin de :
 - Faire évoluer la destination d'une partie du bâti existant ;
 - Permettre des extensions et aménagements des nouvelles activités ainsi qu'une partie des stationnements nécessaires au fonctionnement du bâti dans son ensemble ;
- La création d'un secteur permettant les stationnements nécessaires aux activités du STECAL ;
- Le déclassement ponctuel d'Espaces Boisés Classés.

ARTICLE 2 – AUTORITÉ ORGANISATRICE

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, 19 avenue de Gournier, 26200, MONTÉLIMAR.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame MARIE Anne-Laure, (04 75 00 26 15 – al.marie@montelimar-agglo.fr) chargée de mission planification à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION.

ARTICLE 3 – DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera à compter du lundi 10 janvier 2022 à 9h00 jusqu'au vendredi 11 février 2022 à 17h00, pendant une durée de 33 jours.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION ET QUALITÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Alain FAYOLLE, urbaniste territorial retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 5 – PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête existe en 2 exemplaires papier et une version dématérialisée.

Le dossier comprend les pièces relatives à la procédure :

- L'additif au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, incluant l'évaluation environnementale ;
- Le règlement écrit modifié ;
- Le zonage modifié ;
- Les pièces administratives tels l'avis de l'autorité environnementale, les avis des personnes consultées qui ont répondu, les mesures de publicité effectuées, le compte rendu de l'examen conjoint, le bilan de la concertation du public ;
- Dans chaque dossier papier : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur pour recueillir les observations du public. Dans la version dématérialisée : un espace pour recueillir les observations du public.

ARTICLE 6 – AVIS AU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département, dans la rubrique « Annonces Légales » :

- Le Dauphiné Libéré ;
- La Tribune.

Cet avis sera affiché à minima :

- A la maison des services publics de MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTÉLIMAR;
- A la Direction de l'Urbanisme de MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTÉLIMAR ;
- A la Mairie de SAULCE SUR RHÔNE, Hôtel de Ville, 12 avenue du Dauphiné, 26270 SAULCE SUR RHÔNE ;
- Sur le site du projet, Château de Freycinet.

Il sera publié sur le site internet :

- De dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/2824>
- De la Commune de SAULCE SUR RHÔNE : <https://saulce.com/fr>
- De la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/>
- Du facebook de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION : <https://fr-fr.facebook.com/montelimar.agglomeration/>

ARTICLE 7 – CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront consultables par le public :

Sur support papier et sur un poste informatique :

- A la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTÉLIMAR – Du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00.

Sur support papier :

- En Mairie de SAULCE SUR RHÔNE, Hôtel de Ville, 12 avenue du Dauphiné, 26270 SAULCE SUR RHÔNE – Lundi, jeudi et vendredi, 9h00-12h00 et 14h00-17h00 – Mardi, mercredi, 9h00-12h00.

En ligne sur les sites internet :

- De dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/2824>
- De la commune de SAULCE SUR RHÔNE : <https://saulce.com/fr>
- De la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION : www.montelimar-agglo.fr , rubrique urbanisme.

ARTICLE 8 - CONSIGNATION DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

- Directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition à la Direction de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION ou à la Mairie de SAULCE SUR RHÔNE ;
- Sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2824>

- Par courriel à l'adresse e-mail associée :

enquete-publique-2824@registre-dematerialise.fr

- Par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur

Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION

Direction de l'Urbanisme – Centre municipal de Gournier

19 avenue de Gournier

26200 MONTELMAR

ARTICLE 9 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions :

- En Mairie de SAULCE SUR RHÔNE, Hôtel de Ville, 12 avenue du Dauphiné, 26270 SAULCE SUR RHÔNE
 - Lundi 10 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
 - Vendredi 11 février 2022 de 14h00 à 17h00

- A la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTÉLIMAR
 - Mercredi 26 janvier de 14h00 à 17h00

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que les responsables du projet s'il le demande.

ARTICLE 10 - PROLONGEMENT DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours.

ARTICLE 11 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION transmettra sans délai les registres d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur. Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, les registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

- Sur le site de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/2824>
- A la Mairie de SAULCE SUR RHÔNE ;
- A la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/>
- A la Préfecture de la Drôme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 13 - DÉCISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de la procédure, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération se prononcera par délibération sur la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°1 de la commune de SAULCE SUR RHÔNE, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes consultées, de la population et du commissaire enquêteur.

ARTICLE 14

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le **16 DEC. 2021**
Le Président,



~~Pour le Président,~~
Le Vice-Président délégué

Laurent CHAUX

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission et de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).